Assurance annulation

Informations détaillées sur l’assurance annulation de Solid Insurance
Solid Försäkrings AB , Box 22209, S-250 24 Helsingborg

Mytrip vous recommande de souscrire une assurance annulation lorsque vous effectuez votre réservation.

Celle-ci vous assurera de percevoir une indemnisation si vous ne pouvez pas effectuer votre voyage en raison d'une maladie aiguë, d'un accident ou du décès de votre compagnon de voyage, d'un parent proche ou de vous-même. Dans ce contexte, le terme « parent proche » désigne l'époux ou épouse de l'assuré, ses enfants, petits-enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents ou beaux-parents, ou toute personne avec laquelle l'assuré vit en couple dans une relation analogue au mariage, ou l'un des compagnons de voyage mentionnés dans votre réservation. Le terme « maladie aiguë » désigne une maladie dont vous n'aviez pas connaissance ou ne pouviez pas avoir connaissance lorsque vous avez réservé votre voyage. L'incident doit être confirmé par un certificat médical valide, conforme au modèle fourni par Gotogate. Il existe certaines exceptions dans lesquelles l'assurance annulation n'est pas valide.

Contactez-nous

- L'assurance annulation doit être souscrite au moment de la réservation.
- L'annulation doit se faire au moins deux heures avant l'horaire de départ prévu du voyage aller. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation après cette limite.
- L'assurance annulation n'est valide qu’en fournissant un certificat médical conforme au modèle fourni par Mytrip ; celui-ci doit nous parvenir dans les cinq jours ouvrés suivant l'annulation du voyage. Le certificat médical doit être renseigné par un médecin conventionné par la Sécurité Sociale, et doit mentionner le nom, le numéro de téléphone et le cachet du médecin. Une copie de la pièce d'identité du médecin doit être fournie si aucun cachet n'est disponible. Le certificat médical doit mentionner la date de l'examen, les résultats de l'examen et le diagnostic, et doit indiquer que vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le voyage. Le médecin doit renseigner le certificat médical fourni par Mytrip ; il s'agit du seul certificat médical que nous acceptons. Le certificat médical doit être imprimé par une tierce partie indépendante pour être valide.
  Téléchargez le modèle de certificat médical ici »
  Pour envoyer votre certificat médical, cliquez ici.
- Aucun remboursement ne sera accordé dans le cadre de l´assurance annulation si vous ne vous présentez pas au départ de votre voyage ou si vous ne disposez pas des autorisations ou documents officiels requis pour effectuer votre voyage.

- Des frais de dossier de 15 EUR par personne seront prélevés en cas d'annulation au titre de l'assurance annulation.
- Le montant maximum pouvant être versé au titre de l'assurance annulation en cas d'annulation est de 2500 EUR par personne et/ou de 5000 EUR
  par voyage.

Plus d’infos sur les conditions de l’assurance

Conditions Générales - Assurance annulation